



Ollainville

Décision n°04/2024

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'une convention de formation professionnelle PSC1 / Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne : Le 23/03/2024*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** la convention de formation professionnelle PSC1 proposée par le Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, représenté par Monsieur Walter HENRY, Président,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer une convention de formation professionnelle avec le Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, pour une formation PSC1, qui se déroulera le 23 mars 2024.

#### ARTICLE 2 :

Le montant total de cette formation s'élève à 450 €, pour 10 candidats, répartis comme suit :

- 8 jeunes fréquentant l'Espace Jeunes d'Ollainville, à qui seront refacturés 45 € par personne, soit une recette totale de 360 €,
- 2 agents municipaux dont la dépense, prévue au plan de formation 2024, sera prise en charge par la Collectivité, soit 90 €.

#### ARTICLE 3 :

La dépense et la recette correspondantes seront prévues au Budget Primitif 2024 de la Commune.

#### ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 15 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 18/01/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20240115-DEC042024-R